

*quatur* était donné non seulement pour le bénéfice, pour jouir du temporel, mais pour l'office, l'emploi, c'est-à-dire que le gouvernement ne reconnaîtrait pas un évêque dont les bulles n'auraient point reçu l'*exequatur* royal. Le pape Pie IX dut alors, lui aussi, modifier profondément sa manière d'agir, et il autorisa tous les évêques d'Italie nommés par lui à présenter leurs bulles au gouvernement pour en recevoir l'*exequatur*. On a marché ainsi sans heurts pendant un quart de siècle, et la meilleure preuve en est qu'on ne cite qu'un seul exemple d'*exequatur* refusé. Ce fut sous le ministère Zanardelli, et à un prélat qui mourut un an et demi après. Cette mort mit fin au conflit. Nous en avons maintenant un second exemple, mais plus grave, à cause de la pression que voulait faire le diocèse de Gênes sur le pape, pour faire entrer l'évêque à Gênes et lui ordonner de prendre en mains l'administration du diocèse.

— Voici en effet le danger. D'après les théories du gouvernement actuel, l'évêque qui n'a pas reçu l'*exequatur* n'est point considéré comme évêque; par conséquent tous les actes qui comportent un rapport avec le gouvernement sont frappés de nullité. S'il ne s'agissait que du seul temporel de la mense, cela offrirait peu d'inconvénients. Mais l'évêque doit nommer des curés, et leur bulle de nomination sera soumise au gouvernement pour en avoir l'*exequatur*. Celui-ci ne connaissant point officiellement l'évêque, refuserait son assentiment. Au bout de quelques années, une grande partie des paroisses de Gênes se trouveraient sans curés, et les économes qu'on y enverrait seraient sans moyens de subsistance, puisque les revenus seraient encaissés par l'économe des bénéfices vacants. Administrer dans ces conditions serait pratiquement impossible. Ce serait la guerre déclarée, la force physique opprimant la force morale, la violence primant le droit. De